

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ PERMANENT DU 10 JANVIER 2025**

Portant modification de l'Article 1 de l'arrêté permanent n°472/2015 du 10 novembre 2015

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu l'arrêté n°241/2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu l'article 1 de l'arrêté municipal 472/2015, instaurant de manière permanente, la circulation de tous véhicules à l'exception des véhicules, cycles et cyclomoteurs affectés aux services de la Poste,

Considérant qu'en raison de son étroitesse de la rue de la Croix Blanche, il présente un danger pour la sécurité des usagers de cette voie publique,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière.

ARRÊTÉ :**Article 1**

La circulation **de tous les véhicules** est interdite en manière permanente, en agglomération, rue de la Croix Blanche, dans le sens Places Beurrière / de la Halle direction rue de l'Hôtel de Ville.

Article 2

Les autres articles de l'arrêté 472/2015 en date du 10 novembre 2015 restent inchangés.

Article 3

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 5

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Ampliation du présent arrêté

- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 10 janvier 2025

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Sancoins :

- *d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,*
- *d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.*

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Date de publication : **13 JAN 2025**

Mode de publication : mise en ligne

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)

ARRÊTÉ DU 10 NOVEMBRE 2015

Portant de manière permanente réglementation de la circulation et du stationnement en agglomération Rue de la Croix Blanche (partie).

Le maire de la commune de Sancoins (Cher),
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et suivants, L 2212-1 à L 2212-6, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu, le code de justice administrative, en particulier les articles R. 421-1 et suivants,
Vu, le code de la route, notamment les articles L 411-1 et 6, R. 110-1 et 2, R. 411-2, 5 et 8, R. 411-25 à 28, R. 412-28,
Vu, le code de la voirie routière,
Vu, le code pénal,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu, l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4^{ème} partie : signalisation de prescriptions - approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et 7^{ème} partie : marques sur chaussée – approuvée par arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,
Vu, l'état des lieux,
Vu, l'avis favorable du président du Conseil départemental du Cher en date du 11 août 2015,
CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller au respect de l'intérêt public, ainsi qu'à la sécurité de la circulation routière,
CONSIDÉRANT qu'en raison de son étroitesse, la Rue de la Croix Blanche, dans sa partie comprise entre les places Beurrière/de la Halle et la Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41], présente un danger pour la sécurité des usagers de cette voie publique,
CONSIDÉRANT que la largeur de la Rue de la Croix Blanche, dans sa partie comprise entre la Rue Paulin Pecqueux [RD 951] et la Rue de la Corderie, ne permet pas le croisement des véhicules d'un PTAC > 3,5 tonnes dans des conditions normales de sécurité,
CONSIDÉRANT qu'il est néanmoins nécessaire d'assurer la desserte locale,
CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès au Relais de Services Publics et à l'Espace Public Numérique, établissements publics sis 38 rue de la Croix Blanche,
CONSIDÉRANT que l'arrêt et le stationnement de véhicules Rue de la Croix Blanche, au niveau de l'immeuble n° 24, sont de nature à compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,
CONSIDÉRANT qu'une refonte de l'ensemble des dispositions réglementaires portant sur la circulation et le stationnement Rue de la Croix Blanche (partie) permettra une meilleure compréhension des mesures prises en ces domaines,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite en manière permanente en agglomération Rue de la Croix Blanche, dans le sens Places Beurrière/de la Halle → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41], à l'exception des véhicules, cycles et cyclomoteurs affectés aux services de La Poste. [PLAN N° 1].

Article 2 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de substitution suivants :

1. **véhicules circulant Rue de la Croix Blanche** depuis la Rue Fernand Duruisseau [RD43] ou des Places du Commerce/de la Halle : Place Beurrière → Rue du Colonel Guéry [RD 235] → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41] ; [PLAN N° 1].
2. **véhicules venant de la Place Beurrière** : Place de la Halle → Rue de la Croix Blanche → Place Beurrière → Rue du Colonel Guéry [RD 235] → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41]. [PLAN N° 1].

Article 3 : La circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite de manière permanente, de jour comme de nuit, en agglomération Rue de la Croix Blanche jusqu'à la Rue de la Corderie, dans le sens Rue Paulin Pecqueux [RD 951] → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41]. [PLAN N° 2].

Article 4 : En fonction de leur sens de circulation sur la Rue Paulin Pecqueux [RD 951], les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de substitution suivants :

1. **Sens Saint-Amand-Montrond → centre ville**
Rue Paulin Pecqueux [RD 951] → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41] ; [PLAN N° 2].
2. **Sens centre ville → Saint-Amand-Montrond**
Rue Paulin Pecqueux [RD 951] → Rue Georges Clémenceau → Rue Denfert Rochereau [RD 41] → Rue de l'Hôtel de Ville [RD 41] ou Rue du Colonel Guéry [RD 235]. [PLAN N° 2].

Article 5 : Le stationnement de tout véhicule est interdit de manière permanente en agglomération Rue de la Croix Blanche, dans sa partie comprise entre la Rue Paulin Pecqueux [RD 951] et les Places Beurrière/de la Halle, du 1^{er} au 31 de chaque mois, côté des numéros impairs. [PLAN N° 3].

Le stationnement est autorisé Rue de la Croix Blanche, dans sa partie comprise entre les Places Beurrière/de la Halle et la Rue Paulin Pecqueux [RD 951], du 1^{er} au 31 de chaque mois, côté des numéros pairs. [PLAN N° 3].

Les dispositions de l'arrêté municipal du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération ne sont donc pas applicables à la Rue de la Croix Blanche, dans sa partie comprise entre les Places Beurrière/de la Halle et la Rue Paulin Pecqueux [RD 951].

Article 6 : Le stationnement de tout véhicule est interdit de manière permanente en agglomération, Rue de la Croix Blanche, au niveau de l'immeuble n° 38, sur une longueur de 9,50 mètres de part et d'autre de l'accès au Relais de Services Publics et à l'Espace Public Numérique. [PLAN N° 3].

Cette interdiction est indiquée par le marquage sur la face supérieure de la bordure du trottoir d'une ligne jaune discontinue.

Article 7 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits de manière permanente en agglomération Rue de la Croix Blanche, sur une longueur de 10 mètres au niveau de l'immeuble n° 24. [PLAN N° 3].

Cette interdiction est indiquée par le marquage sur la face supérieure de la bordure du trottoir d'une ligne jaune continue.

Article 8 : La signalisation nécessaire et réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (4^{ème} partie : signalisation de prescriptions et 7^{ème} partie : marques sur chaussée) est mise en place par les services techniques communaux.

Article 9 : Les dispositions prévues aux articles 1 - 3 - 5 - 6 et 7 du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation définie à l'article 9 ci-dessus.

Article 10 : Les arrêtés municipaux n^{os} 1358 du 8 janvier 1974, 2718 du 22 février 1990, 17/2006 du 13 janvier 2006, 53/2006 du 24 février 2006, 165/2006 du 20 juin 2006, 253/2007 du 4 juillet 2007, 438/2012 du 13 décembre 2012 sont abrogés.

Article 11 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Sancoins.

Article 13 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Adjudant David Chandeleur, commandant la brigade de Gendarmerie de Sancoins (Cher),
- Monsieur Marc Paillet – responsable des services techniques communaux,
- Monsieur Xavier Chappuis, service de police municipale,

pour exécution, chacun en ce qui le concerne,

- Centre de Gestion de la Route Sancoins/Sancergues – Rue du 11 novembre 1918 – 18600 Sancoins,

pour information.

Sancoins, le 10 novembre 2015.

 Le maire,

Pierre GUILBLIN

Département :
CHER

Commune :
SANCOINS

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/07/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN N°3

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourges
Centre administratif Condé 2 rue Victor
Hugo 18000
18000 BOURGES
tél. 02.48.27.18.30 - fax 02.48.65.54.19
cdif.bourges@dgfip.finances.gouv.fr

 stationnement interdit côté impair
 arrêt et stationnement
interdits (10 m)
 stationnement autorisé côté pair
1 m au 31 de chaque mois

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

 stationnement interdit (9,50m)

